

Conseil Municipal du 26 juin 2023

à 18h00

N°ordre 57
N° identifiant 2023-0110

Titre Centre d'animation des Couronneries - Centre d'animation, antenne du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) des Couronneries et restaurant d'insertion l'Éveil : Modification de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la ville de Poitiers et Grand Poitiers

Rapporteur(s) Mme Alexandra BESNARD
Date de la convocation 20/06/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Robert ROCHAUD

PJ. Convention maîtrise d'ouvrage

Membres en exercice 0
Quorum 27

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants _____ Mandataires _____

Observations

Projet de délibération étudié par:	Commission Lien social et éducation
------------------------------------	-------------------------------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Cohésion sociale - Jeunesse - Vie associative
------------------	--

Pour rappel, lors de son urbanisation dans les années 70, le quartier des Couronneries a été doté d'équipements publics de proximité nécessaires à la vie de la population (écoles, centre socioculturel, salle de spectacle,...). Plus ou moins vétustes, ceux-ci n'offrent plus aujourd'hui la fonctionnalité attendue et adaptée à un usage moderne.

Ainsi, les principaux locaux du Centre d'animation des Couronneries (Cac) réclamaient de lourds travaux de réhabilitation. De plus, leur implantation excentrée manque de lisibilité et dessert la mission d'animation et le rôle fédérateur attendus d'une maison de quartier. Le Carré bleu, géré par le Centre d'animation des Couronneries, est un site secondaire plus central qui bénéficie d'une qualité acoustique de sa salle de spectacles unanimement reconnue. Néanmoins, cet équipement vieillissant souffre également d'une image dégradée due à son état et des abords inadaptés.

Le projet urbain support du programme de rénovation urbaine repose sur six axes stratégiques dont le premier est de faire des Couronneries une extension moderne du centre-ville notamment par l'implantation d'équipements culturels de haut niveau.

Aussi, dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) des Couronneries, la ville de Poitiers et Grand Poitiers ont souhaité proposer la construction d'un bâtiment neuf, pouvant éventuellement regrouper le Centre d'animation et une antenne du Conservatoire à rayonnement régional (CRR).

Au-delà de la complémentarité et de l'émulation qui pourra se développer entre les deux structures, le Centre d'animation sera l'un des équipements publics majeurs des Couronneries de demain, s'adressant à tous les Poitevins, participant de la volonté de donner au quartier une véritable fonction de centralité.

Le CRR étant un équipement culturel défini d'intérêt communautaire, conformément à la délibération n° 3 (2017-0539) du Conseil communautaire du 29 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de Grand Poitiers communauté urbaine. À ce titre, c'est donc Grand Poitiers qui devra réaliser la partie des travaux concernant cet équipement culturel.

Le Centre d'animation sera lui réalisé par la ville de Poitiers.

Il est convenu que Grand Poitiers Communauté urbaine participe également au financement de la salle de diffusion Carré Bleu proportionnellement à son usage.

Le concours de Grand Poitiers est défini à hauteur de 3 530 000 € de l'opération eu égard à sa compétence en matière équipement culturel communautaire.

Les deux parties se sont donc rapprochées afin de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de ces travaux et ce, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la Loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique dite loi Maîtrise d'ouvrage publique (Mop), qui précise que « lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Par délibération n° 18 (2019-0189) du Conseil municipal du 30 septembre 2019, la ville de Poitiers et Grand Poitiers Communauté urbaine ont acté la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage uniquement pour la création du Centre d'animation des Couronneries et d'une antenne du CRR au sein d'un pôle Culture animation. Le projet Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) engage les partenaires du quartier des Couronneries pour l'amélioration des services aux habitantes et aux habitants et le rayonnement du quartier dans la Communauté urbaine.

Ainsi, il a été proposé à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) d'intégrer le restaurant d'insertion

de l'Éveil au projet du pôle Culture animation. Cette opération complémentaire est intégrée à l'avenant n° 1 à la convention NPNRU.

En conséquence, les deux collectivités ont décidé de désigner la ville de Poitiers en tant que maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces travaux, la convention jointe à la présente délibération ayant pour objet de fixer les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage, annule et remplace la convention du 30 septembre 2019.

Le montant prévisionnel de l'opération pour l'ensemble de ces travaux est de 15,032 millions d'€ TTC, dont 11,5 millions d'€ TTC relèvent de la compétence communale et 3,53 millions d'€ relèvent de Grand Poitiers.

Le financement de cette opération dépend des marchés de travaux d'aménagement à intervenir, dont l'achèvement est programmé en 2027.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de donner votre accord sur la convention jointe**
- **de remplacer la délibération n° 37 (2022-0265) du Conseil municipal du 12 décembre 2022**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer les dépenses au budget Principal ville de Poitiers, sur l'opération 1101 « Centre d'animation Couronneries : construction dont restaurant Éveil », à l'article 2313 pour les dépenses concernant le Centre d'animation des Couronneries et le restaurant d'insertion de l'Éveil, et à l'article 45813 pour les dépenses concernant l'antenne du Conservatoire à rayonnement régional**
- **d'imputer les recettes au budget Principal ville de Poitiers sur l'opération 1101 « Centre d'animation Couronneries : construction dont restaurant Éveil », aux articles 1321, 1322 et 1323 pour les recettes concernant le Centre d'animation des Couronneries et le restaurant d'insertion de l'Éveil, et à l'article 45823 pour les recettes concernant l'antenne du Conservatoire à rayonnement régional.**

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Robert ROCHAUD

RESULTAT DU VOTE

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	9.1	Autres domaines de compétences des communes	